

## SÉANCE DU 11 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 11 juin, à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur **Gilles BOYENVAL, Maire.**

**Présents** : Serge JACQUET, Bruno VITRY, Robert PILLET, Thierry GUILLOU, Lionel POIDEVIN, Frédéric MARQUIS Jérôme FILLOCQUE, François LOUIS, Fabienne LOFFET, Martine LEFEBVRE,

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Robert PILLET

Approbation du Procès-verbal en date du 16 avril 2024.

### RAPPORT 2023 DU SYNDICAT DES EAUX DE GRANDVILLIERS.

Réf : 2023110601

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix de l'eau et la qualité des services du syndicat intercommunal d'adduction d'eau de Grandvilliers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable sur ce rapport pour l'année 2023.

### TRAVAUX 2024 :

- AGRANDISSEMENT DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire présente les plans, estimations du coût prévisionnel des travaux ainsi que sa notice descriptive.

Il demande à son Conseil Municipal de valider les travaux pour la continuité du projet. Le Conseil Municipal souhaite étudier la notice descriptive à une prochaine réunion.

- SENTE PIETONNE

Réf : 2024110602

Monsieur le Maire présente l'analyse financière du bureau ARTEMIS pour le projet de création de sente piétonne.

Il précise que la date et heure de remise des plis étaient le vendredi 31 mai 2024 à 12 h 00 selon une procédure de passation en référence aux règles en matière de Marchés Publics : procédure adaptée simple en application de l'article R.2123-4, 5, 6 et R.2152-1 et 2 du Code de la Commande Publique du 1er avril 2019.

Trois entreprises ont répondu. Le Maire rappelle les montants estimatifs de début de projet.

	€ HT	€ TTC
Bureau d'études, contrat de maîtrise d'œuvre	8 150.00	9 780.00
Travaux	110 333.30	132 399.96
Total de l'opération estimative	118 483.30	142 179.96

Monsieur le Maire présente les devis

<b>ENTREPRISES</b>	€ HT	€ TTC
OISE TP	98 000	117 600
RAMERY	104 882	125 858,40
DEGAUCHY	109 076,00	130 891,20

Le Conseil Municipal décide d'accepter le devis de l'entreprise OISE TP. Et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y référant.

#### **TRAVAUX 2024 : REFECTION DE VOIRIE RESIDENCE DU GUIDON**

Réf : 2024110603

Monsieur le Maire présente à son Conseil Municipal les devis pour la réfection de la voirie de la résidence du guidon eu égard à ses nombreuses dégradations.

<b><u>Entreprise</u></b>	<b><u>€ HT</u></b>	<b><u>€TTC</u></b>
OISE TP	98 000	117 600
RAMERY	104 882	125 858,40
DEGAUCHY	109 076,00	130 891,20

Au vu de la présentation et de l'étude des devis, le Conseil Municipal décide de choisir la société OISE TP et autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis.

#### **ACHAT 2024 : CHOIX DU GÉOMÈTRE :**

Réf : 2024110604

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal qu'une offre d'acquisition amiable a été signée le 4 juin 2024 avec M. et Mme PRIEZ pour un montant de 10 000 € pour les parcelles 414 et 514 avec division foncière au frais de la commune.

Monsieur le Maire présente les offres de géomètres :

Géomètres	€ HT	€ TTC
Maxime CORRE Beauvais	1164,16	1396,99
David FACHE Marseille en Beauvaisis	1 498,00	1797,60

Euclid Grandvilliers	1 880,00	2 256,00
----------------------	----------	----------

Il demande, en outre de l'autoriser à signer le compromis et l'acte de vente ainsi que tout document notarial s'y référant.

Où l'exposé, le conseil municipal décide :

- D'accepter le devis du bureau de M. Maxime CORRE.
- D'Autoriser monsieur le maire à signer ledit devis
- Décide d'acheter lesdites parcelles pour 10 000 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis et l'acte de vente ainsi que tout document notarial en rapport avec ladite vente.

### **DECISION MODIFICATION : TRAVAUX SENTE PIETONNE**

Réf 2024110605

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'intégrer les recettes et les dépenses des travaux de la sente piétonne dans le budget 2024 au vu du choix de l'entreprise qui s'est porté sur OISE TP pour un montant de 98 000 € HT soit 117 600 € TTC.

Afin de régulariser le BP 2024, Monsieur le Maire demande à son Conseil Municipal de créer la décision modificative suivante :

#### **INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
231 (23) - 1011 : Immobilisations corporelles	127 380,00	021 (021) : Virement de la section de foncti	45 645,00
		1321 (13) - 1011 : État et établissements nat	42 460,00
		1323 (13) - 1011 : Départements	39 275,00
	<b>127 380,00</b>		<b>127 380,00</b>

#### **FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investiss	45 645,00		
615221 (011) : Bâtiments publics	-45 645,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses toutes sections confondues</b>	<b>127 380,00</b>	<b>Total Recettes toutes sections confondues</b>	<b>127 380,00</b>

Le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur. le Maire.

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES  
RENOUVELABLES**

Réf : 2024110606

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Vu le débat sur la cohérence territoriale des zones d'accélération des énergies renouvelables tenu au sein de l'organe délibérant de la Communauté de Communes de la Picardie Verte le 21 mai 2024.

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 15 au 31 mai 2024 selon les modalités suivantes :

- Sur **le site internet** de la commune : [www.halloy.fr](http://www.halloy.fr), onglet « Urbanisme et Cadre de Vie », rubrique « Aménagement »
- Sur **support papier**, accompagné du registre de concertation de la Mairie de Halloy, situé 57 rue de l'église 60210 HALLOY
- **Directement dans le registre de concertation** accessible au public Le Mardi de 16 h 30 à 18 h 30

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération
- VALIDE la transmission de la cartographie des zones d'accélération du territoire communal au référent préfectoral dans le Département de l'Oise.

### QUESTIONS DIVERSES

#### Travaux 2025 : Feux tricolores et Eclairage public

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal qu'il a rencontré Monsieur François FORESTIER du SE60, et lui a proposé de passer l'éclairage public en Leds.

Monsieur le Maire précise que le coût du reste à charge pour la commune sera entre 22 000 et 25 000 € payable par moitié sur 2025 et 2026.

Monsieur le Maire propose aussi dans la même configuration de paiements, le changement des feux tricolores pour un reste à charge de 28 449,72 €.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire et le SE60 à poursuivre lesdits projets.

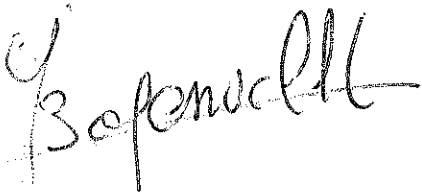
#### Elections législatives anticipées : Disponibilités.

A la suite de l'annonce du 9 juin 2024 du Président de la République, Emmanuel MACRON, elles auront lieu le 30 juin et 7 juillet 2024. Monsieur le maire demande les disponibilités à chacun de ses conseillers municipaux.

Prochaine séance le 3 septembre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'a été formulée. La séance est close à 21h10.

#### SIGNATURES DE LA SÉANCE DU 11 JUIN 2024

Gilles BOYENVAL, Maire	
Robert PILLET, Secrétaire de séance	